

## ÉTUDIER AVEC UN HANDICAP, UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE OU UN TROUBLE DE SANTÉ MENTALE

---

Les étudiants qui ont une lettre *d'attestation d'accommodations scolaires* obtenue auprès d'un conseiller du **secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** doivent rencontrer leur enseignant au début de la session afin que des mesures d'accommodations en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le **secteur ACSESH** au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH recommande fortement aux étudiants de se prévaloir des services auxquels ils ont droit afin de pouvoir réussir leurs études, sans discrimination ni privilège. Plus de détails sur ces services :

[https://www.aide.ulaval.ca/cms/Accueil/Situations\\_de\\_handicap](https://www.aide.ulaval.ca/cms/Accueil/Situations_de_handicap)

[https://www.aide.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/dep\\_general\\_ACSESH\\_dec12.pdf](https://www.aide.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/dep_general_ACSESH_dec12.pdf).

Pour plus d'informations sur les évaluations, consulter la *Procédure de mise en application des accommodations ayant trait à la passation des examens pour les étudiants ayant une déficience fonctionnelle* :

[https://www.sgc.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/depliant\\_acc\\_scolaire\\_dec2012.pdf](https://www.sgc.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/depliant_acc_scolaire_dec2012.pdf)